



Habiter un logement social en colocation : à quelles conditions ?

Vérfié le 19 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Colocation : quelles sont les règles ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34661\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34661)

Un logement en colocation est un logement loué par plusieurs " locataires en titre" (personnes signataires du contrat de location conclu avec le bailleur). S'il s'agit d'un logement social, le bailleur social (office public de l'habitat, société d'économie mixte, ...) signe avec chaque colocataire un contrat de location. La colocation obéit à des règles spécifiques. Attention, un logement loué par un couple pacsé ou marié n'est pas une colocation.

Colocataires

Il est possible d'habiter un [logement social vide ou meublé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1165\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1165) en colocation.

C'est le cas lorsque plusieurs personnes se partagent un appartement qu'elles utilisent toutes comme résidence principale. Chaque colocataire dispose d'une pièce réservée à son usage personnel et tous utilisent certaines pièces en commun (cuisine, salle bain...).

Pour cela, chaque colocataire a fait sa propre demande de logement social et chacun signe un bail avec le [bailleur social](#).

S'agissant d'un logement social, il est possible de former une colocation dans l'un des cas suivants :

- Soit avec des membres de sa famille (uniquement parmi cousins, cousines, tantes, oncles, neveux,, nièces)
- Soit avec des personnes qui n'appartiennent pas à sa famille. Ce peut être des connaissances (amis, collègues de travail) ou des personnes inconnues.

À noter : si vous voulez habiter avec un autre membre de votre famille (mère, père, frère, sœur, grand-mère, grand-père, petit-fils, petite-fille) vous serez *cotitulaires* et non pas *colocataires*. Vous devez faire une [demande de logement social \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007) en commun et vous signerez ensemble un bail unique avec le [bailleur social](#).

Conditions de ressources

Pour obtenir un logement social, il faut notamment respecter un [plafond de ressources \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007).

Chaque colocataire doit respecter le plafond de ressources qui correspond à sa situation.

Exemple :

Dans le cas d'un colocation de 4 personnes, formée d'1 adulte seul et d'un adulte vivant avec 2 enfants :

- Le 1^{er} colocataire doit respecter le plafond de ressources qui s'applique lorsqu'il y a une seule personne à loger
- Le 2^e colocataire doit respecter le plafond de ressources qui s'applique lorsqu'il y a 3 personnes à loger

Démarche

Vous connaissez vos futurs colocataires

Chaque futur colocataire doit faire une [demande de logement social \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007), où il indique le nom de ses futurs colocataires.


Il est possible de transmettre la demande de logement social en ligne ou de le déposer à un guichet :

En ligne

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

 [Demande de logement social en ligne](#)

Ministère chargé du logement

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>)

Il est possible d'obtenir de l'aide pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

- Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

Au guichet

Il faut utiliser le formulaire cerfa n°14069 :



Demande de logement social

Cerfa n° 14069*04 - Ministère chargé du logement

Accéder au
formulaire(pdf - 319.1 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14069.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14069.do)

Consulter la notice en ligne

- > [Notice explicative de demande de logement social](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51423&cerfaFormulaire=14069) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51423&cerfaFormulaire=14069) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51423&cerfaFormulaire=14069>)

Pour connaître la liste des guichets où déposer votre dossier :



Guichet pour une demande de logement social

Ministère chargé du logement

Accéder à la
recherche [↗](https://www.demande-logement-social.gouv.fr/guichetsParCommune.afficher)
(<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/guichetsParCommune.afficher>)



À savoir : vous pouvez également y obtenir de l'aide pour faire votre dossier.

Vous ne connaissez pas d'autres éventuels colocataires

Il faut faire la demande de logement social en cochant la case correspondant à la colocation.

Il est possible de transmettre la demande de logement social en ligne ou de le déposer à un guichet :

En ligne

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :



Demande de logement social en ligne

Ministère chargé du logement

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.demande-logement-social.gouv.fr)
(<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>)

Il est possible d'obtenir de l'aide pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

- Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

Au guichet

Il faut utiliser le formulaire cerfa n°14069 :



Demande de logement social

Cerfa n° 14069*04 - Ministère chargé du logement

Accéder au
formulaire(pdf - 319.1 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14069.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14069.do)



Consulter la notice en ligne

- > [Notice explicative de demande de logement social](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51423&cerfaFormulaire=14069) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51423&cerfaFormulaire=14069) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51423&cerfaFormulaire=14069>)

Pour connaître la liste des guichets où déposer votre dossier :



Guichet pour une demande de logement social

Ministère chargé du logement

Accéder à la
recherche [↗](https://www.demande-logement-social.gouv.fr/guichetsParCommune.afficher)
(<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/guichetsParCommune.afficher>)

➔ **À savoir :** vous pouvez également y obtenir de l'aide pour faire votre dossier.

Contrat de location (bail)

Le bailleur social signe avec chaque colocataire du logement un contrat de location (bail).

Chaque bail doit préciser les informations suivantes :

- Pièce du logement dont chaque colocataire a la jouissance exclusive
- Parties communes mises à disposition de l'ensemble des colocataires (cuisine, salle de bain, salon, etc.)

Chaque colocataire doit disposer d'une surface au moins égale à 9 m² et d'un volume au moins égal à 20 m³ (pièces communes non prises en compte).

À noter : le caractère décent ou non du logement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042>) s'apprécie en prenant en compte l'ensemble des éléments, équipements et pièces du logement (et non de la seule partie du logement dont le locataire a la jouissance exclusive).

Loyer, charges et surloyer

Le type de logement social attribué (PLAI, PLUS, PLS ...) détermine le montant du loyer à payer au bailleur.

➔ **À savoir :** la colocation d'un logement social ouvre droit à la réduction de loyer solidaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1317>), mais son montant maximum équivaut à 75 % du montant maximum prévu pour une personne vivant seule.

Le *bailleur social* peut décider de se faire payer les *charges locatives* (eau, réparations, ...) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F947>) sous la forme d'un forfait. Le montant du forfait et la périodicité de son versement (exemple : simultanément au paiement loyer) sont indiqués dans le contrat de location.

Un colocataire peut être amené à payer un *supplément de loyer de solidarité* (surloyer) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21051>) lorsque ses ressources dépassent de 20% le plafond de ressources qui lui correspond et qui correspond au type de son logement social (PLAI, PLUS, PLS).

➔ **À savoir :** pour connaître le type de logement (PLAI, PLUS, PLS), il faut se renseigner auprès du bailleur social.

Textes de loi et références

- Code de la construction et de l'habitation : article L442-8-4 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037670474/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037670474/)
Colocation en logement social
- Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs : article 8-1 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834725/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834725/)
Colocation en logement social (exclusion du couple marié et pacsé)

Services en ligne et formulaires

- Bienvéo : logements sociaux disponibles à la location (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48954>)
Recherche
- Demande de logement social en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34754>)
Service en ligne
- Guichet pour une demande de logement social (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54377>)
Recherche
- Demande de logement social (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Colocation avec plusieurs contrats [✉](https://www.anil.org/votre-projet/vous-etes-locataire/colocation/colocation-avec-plusieurs-contrats/) (<https://www.anil.org/votre-projet/vous-etes-locataire/colocation/colocation-avec-plusieurs-contrats/>)
Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)